

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE REBENACQ**

**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 26/11/2025

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE et TOULOU  
 Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, et SANZ

Absents : Mrs ARAUJO, CATALAA, GRAGNON, LEVEL, Mme SEGUIN,

Excusée : Mme RULLIER

Secrétaire : Mme CHAUSSADE

**DÉLIBÉRATION N° 48 :**

**Attribution du chemin rural dit TARDAN**

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2025, le Conseil Municipal a ordonné la suppression et l'aliénation du chemin rural dit Tardan.

Il indique avoir mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural jouxtant leur propriété, par lettre recommandée avec avis de réception le 18/09/2025 et de déposer leurs propositions dans le délai d'un mois à compter de cette date.

Il dépose sur le bureau les propositions qu'il a reçues et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente du chemin dit Tardan.

Considérant que la SCI du Pont de l'Oie a fait une proposition d'achat,

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** l'aliénation du chemin rural dit Tardan, d'une superficie de 4595 m<sup>2</sup>, cédé à 0,15€ du m<sup>2</sup>, ainsi que la prise en charge des frais annexes à la SCI du Pont de l'Oie.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

